

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération N° 058-2024

**AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ACCEPTER LES
ENCAISSEMENTS LIES
AU REMBOURSEMENT
DE SINISTRE PAR LES
ASSURANCES**

L'an deux mil vingt-quatre le huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 04 novembre 2024

Présents :

MMES CROUZETTE, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES

Absents excusés :

MMES CERTAIN (procuration à M. FOURCHES), MOUSNIER (procuration à M. ORLIANGES), POUGET
MM MAZEAUD (procuration à Mme CROUZETTE) et MANCI (procuration à Mme BOUDRIE)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Le maire propose, dans un but de simplification et d'accélération de la procédure, que le Conseil Municipal l'autorise à encaisser systématiquement les chèques de remboursement des assurances, ceux reçus dans le cadre de régularisation ou dans quelque contexte que ce soit.

Vu l'article L. 2122-22 6° du C.G.C.T. prévoyant une possibilité de délégation générale du conseil municipal au Maire pour « passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise le maire à procéder à l'encaissement des chèques reçus en mairie correspondant aux remboursements de sinistres.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**